



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Droit à un environnement sain : bonnes pratiques**

### **Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable**

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable décrit les bonnes pratiques que suivent les États pour consacrer le droit de vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que pour en mettre en œuvre les éléments de procédure et de fond. Ce droit fondamental est désormais reconnu par la loi dans plus de 80 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (156 sur 193). Les éléments de procédure sont l'accès à l'information, la participation du public, et l'accès à la justice et à des recours utiles. Les éléments de fond sont notamment les suivants : un air pur, un climat sûr, une eau sans risque sanitaire, des services d'assainissement adéquats, des aliments sains et produits selon des méthodes durables, des environnements non toxiques, dans lesquels chacun peut vivre, travailler, étudier et se divertir, ainsi qu'une biodiversité et des écosystèmes sains. Dans un contexte de crise environnementale mondiale, il est impératif d'accélérer la diffusion et l'adoption de bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Le recensement des bonnes pratiques.....	3
III. Mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable : bonnes pratiques .....	4
A. Reconnaissance juridique .....	4
B. Éléments de procédure.....	5
C. Éléments de fond .....	9
IV. Conclusions .....	21
Annexes	
I. Contributeurs au marathon mondial de la recherche organisé en ligne ( <i>researchathon</i> ) .....	22
II. Reconnaissance juridique du droit à un environnement sain.....	25

## I. Introduction

1. En 2018, le Conseil des droits de l'homme a nommé David R. Boyd Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Au cours de l'année écoulée, le Rapporteur spécial a effectué des visites de pays aux Fidji et en Norvège (voir A/HRC/43/53/Add.1 et Add.2), présenté respectivement au Conseil et à l'Assemblée générale des rapports thématiques sur la pureté de l'air (A/HRC/40/55) et sur la préservation d'un climat vivable (A/74/161), et organisé un séminaire d'experts sur l'expérience et les meilleures pratiques des États aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'environnement (voir A/HRC/43/54).

2. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial met en évidence les bonnes pratiques que suivent les États pour consacrer et mettre en œuvre le droit de l'homme à un environnement sûr, propre, sain et durable. L'expression « bonne pratique » s'entend ici au sens large et désigne les lois, politiques, règles jurisprudentielles, stratégies, programmes, projets et autres mesures de nature à atténuer la dégradation de l'environnement, à améliorer la qualité de l'environnement et à garantir l'exercice des droits de l'homme. Les bonnes pratiques concernent aussi bien les éléments de procédure que les éléments de fond du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Les éléments de procédure sont l'accès à l'information, la participation du public, et l'accès à la justice et à des recours utiles. Les éléments de fond sont notamment les suivants : un air pur, un climat sûr, une eau sans risque sanitaire, des services d'assainissement adéquats, des aliments sains et produits selon des méthodes durables, des environnements non toxiques, dans lesquels chacun peut vivre, travailler, étudier et se divertir, ainsi qu'une biodiversité et des écosystèmes sains.

## II. Le recensement des bonnes pratiques

3. En avril 2019, le Rapporteur spécial a lancé un appel à contributions pour recueillir de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre du droit de l'homme à un environnement sûr, propre, sain et durable. Il remercie les Gouvernements des pays ci-après, dont il a reçu des réponses instructives : Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, Honduras, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Norvège, République bolivarienne du Venezuela, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine et Uruguay. Un certain nombre d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et de particuliers lui ont également communiqué des renseignements utiles<sup>1</sup>. À la demande du Conseil des droits de l'homme et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Rapporteur spécial a organisé, les 20 et 21 juin 2019, un séminaire d'experts sur l'expérience et les bonnes pratiques des États en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

4. Le Rapporteur spécial a organisé en ligne un marathon mondial de la recherche (*researchathon*), dans le cadre duquel des acteurs issus de plus de 175 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont soumis des centaines de bonnes pratiques. Parmi les participants figuraient des hauts fonctionnaires, des représentants d'organismes internationaux, des organisations de la société civile, des universitaires, des étudiants, des avocats et des juges (voir annexe I).

5. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, l'Agence suédoise de protection de l'environnement et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a organisé, en novembre 2019, cinq webinaires régionaux sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection du droit à un environnement sûr, propre, sain et

<sup>1</sup> Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/GoodPracticesRight2HESubmissions.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/GoodPracticesRight2HESubmissions.aspx).

durable. Ces séminaires riches en enseignements ont aussi été l'occasion de recenser de nombreuses bonnes pratiques.

6. Le Rapporteur spécial ne fait ici la synthèse que d'une partie des bonnes pratiques qu'il a recueillies. Il en présente d'autres dans un document disponible sur la page Web du mandat<sup>2</sup>. Toutes les pratiques recensées seront ajoutées au recueil que le précédent titulaire du mandat a établi et publié à l'adresse suivante : [www.environmentalrightsdatabase.org](http://www.environmentalrightsdatabase.org). Il existe une multitude de bonnes pratiques en plus de celles dont il est question dans le présent rapport. Les pratiques mises en avant par le Rapporteur spécial visent à illustrer les mesures novatrices et exemplaires que prennent divers acteurs soucieux de respecter, de protéger et de mettre en œuvre le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

7. Ces bonnes pratiques sont la preuve qu'il est possible d'accomplir des progrès sur le plan environnemental et de protéger les droits de l'homme en cas d'atteinte à l'environnement. S'il est encourageant de constater qu'un tel nombre d'États ont partagé de bonnes pratiques d'une si prodigieuse diversité, le Rapporteur spécial met en garde contre tout excès d'optimisme. L'humanité est aux prises avec une crise environnementale mondiale sans précédent. Par ses agissements, l'homme provoque une situation d'urgence climatique, un déclin massif de la biodiversité et une pollution de l'air, de l'eau et des sols, qui est en partie responsable du décès prématuré de plusieurs millions de personnes chaque année. Il est impératif d'accélérer la diffusion et l'adoption de bonnes pratiques pour édifier une société véritablement durable et protéger les droits de l'homme.

8. Il convient de préciser que tous les États ont des obligations relatives aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, qu'ils aient déjà ou non reconnu le droit à un environnement sain et durable. Ces obligations sont énoncées en détail dans les principes-cadres que le précédent titulaire du mandat a présentés au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/37/59, annexe).

### **III. Mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable : bonnes pratiques**

#### **A. Reconnaissance juridique**

9. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial s'intéresse à la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. La reconnaissance juridique de ce droit peut en elle-même être considérée comme une bonne pratique, qu'elle découle de la constitution, d'une législation environnementale ou de la ratification d'un traité régional.

10. En collaboration avec le Vance Center for International Justice, le Rapporteur spécial a établi une liste actualisée des États dans lesquels le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable est reconnu par la loi (voir annexe II). Ce droit bénéficie d'une protection constitutionnelle dans 110 États. Une telle protection des droits de l'homme est essentielle dans la mesure où la constitution est la loi suprême de tout ordonnancement juridique. En outre, la constitution joue un important rôle culturel, puisqu'elle reflète les valeurs et les aspirations de la société.

11. Un total de 126 États ont ratifié au moins un des traités régionaux dans lesquels le droit à un environnement sain est expressément énoncé, à savoir la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (52 États parties), la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (45 États parties), le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) (16 États parties) et la Charte arabe des droits de l'homme (16 États parties). Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, cinq États avaient ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice

<sup>2</sup> « Additional Good Practices in the Implementation of the Right to a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment », disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx).

à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), mais 11 ratifications sont nécessaires pour que cet instrument encore récent entre en vigueur. Dix États ont adopté la Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui n'est pas contraignante.

12. Il importe aussi de promulguer et d'appliquer des lois destinées à garantir le respect, la protection et la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Un total de 101 États ont incorporé ce droit dans leur législation nationale. Des pratiques particulièrement louables peuvent être observées en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en France, aux Philippines et au Portugal, où le droit à un environnement sain est un principe transversal, qui imprègne les textes de loi, les textes réglementaires et les politiques.

13. Au total, plus de 80 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (156 sur 193) reconnaissent juridiquement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Le Rapporteur spécial a recueilli les textes des dispositions constitutionnelles et législatives par lesquelles ce droit est consacré<sup>3</sup>.

## B. Éléments de procédure

### 1. Accès à l'information sur l'environnement

14. L'accès à l'information est un droit de l'homme largement reconnu, dont chacun a impérativement besoin pour protéger et défendre ses droits de l'homme en cas d'atteinte à l'environnement. Des États ont mis en place des lois, politiques et programmes destinés à améliorer l'accès à l'information sur l'environnement. Ainsi, le droit d'accès à cette information est garanti par la constitution dans au moins 20 pays, dont l'Albanie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Brésil, l'État plurinational de Bolivie, la France, la Norvège, la Tchèque et l'Ukraine.

15. Plusieurs États ont promulgué des lois prévoyant expressément l'accès à l'information sur l'environnement à un coût abordable. En Norvège, par exemple, la loi relative à l'information sur l'environnement reconnaît à chacun le droit d'obtenir toutes sortes de renseignements sur l'environnement auprès d'entités publiques et privées, sous réserve de certaines exceptions précises et strictement interprétées. En Slovénie, la loi sur l'environnement dispose que l'information sur l'environnement est publique et que chacun doit y avoir accès.

16. De plus en plus d'États ouvrent des sites Web où sont publiées des informations complètes sur l'environnement. En Uruguay, un observatoire national de l'environnement a été créé pour organiser et diffuser via un portail unique toutes les informations disponibles<sup>4</sup>. Des indicateurs environnementaux ont été mis au point et servent non seulement à mesurer l'évolution de facteurs révélateurs de l'état de l'environnement, tels que les émissions de polluants, les déchets, la qualité de l'eau, de l'air et des sols ou encore la biodiversité, mais aussi à évaluer les mesures de protection et de riposte que prennent les pouvoirs publics. L'observatoire permet aux chercheurs de consulter des rapports techniques, des données ouvertes et des informations sur l'aménagement du territoire et la gestion environnementale des bassins hydrographiques et des aquifères. En outre, il présente la caractéristique inédite d'offrir aux citoyens la possibilité de signaler par une procédure simple toute violation potentielle du droit de l'environnement. Les citoyens peuvent également faire remonter des informations sur les espèces sauvages qu'ils ont observées et sur leurs activités de surveillance des côtes. Un observatoire analogue existe en El Salvador.

17. La Hongrie est dotée d'un système global d'information sur l'environnement. L'institut national de santé publique diffuse en ligne des données actualisées sur la qualité de l'air, de l'eau potable et des eaux de baignade, sur la concentration des pollens dans l'air et sur d'autres facteurs de risque sanitaire<sup>5</sup>. La France, la Macédoine du Nord, la Norvège et

<sup>3</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Right2HE/Pages/national.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Right2HE/Pages/national.aspx).

<sup>4</sup> Voir [www.dinama.gub.uy/oan/](http://www.dinama.gub.uy/oan/).

<sup>5</sup> Voir <http://oki.antsz.hu/>.

la Suède disposent aussi d'excellents sites Web, où figurent des informations exhaustives sur l'état de l'environnement.

18. Les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu collaborent entre îles du Pacifique au suivi, à l'évaluation et à l'analyse de l'information sur l'environnement grâce à un réseau d'instruments nationaux et régionaux (banques de données, outils de notification et sites Web publics), dont l'objectif est de faciliter la planification, l'établissement de prévisions et le respect des obligations de présentation de l'information<sup>6</sup>.

19. Les données relatives aux substances toxiques offrent également des informations importantes sur l'environnement. Les 35 parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, relatif à la Convention d'Aarhus, sont tenues de collecter et de publier des informations sur la pollution causée par des installations industrielles. Ces informations doivent être recueillies chaque année, être accessibles facilement et gratuitement au public, et porter sur au moins 86 des polluants visés par le Protocole. Le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique tiennent eux aussi un registre complet des émissions de polluants.

20. Un nombre croissant d'États, dont la Hongrie, le Kazakhstan et la Turquie, publient régulièrement des rapports nationaux sur l'état de l'environnement. Le Kazakhstan publie aussi des bulletins mensuels sur des sujets relatifs à l'état de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles. Un mois à peine après son accession à l'indépendance, le Soudan du Sud a publié son premier rapport sur l'état de l'environnement et les perspectives d'avenir.

21. En Arménie, en Azerbaïdjan, au Brésil, au Monténégro, aux Philippines, au Portugal, en République de Corée et au Sénégal, le gouvernement est légalement tenu de mener des activités de sensibilisation à l'écologie. Ainsi, au Monténégro, la loi de 2016 sur la protection de la nature dispose que l'importance et la nécessité de la protection de la nature doivent être soulignées dans le cadre du système éducatif, de l'école maternelle à l'université. Après avoir adopté une politique nationale sur les changements climatiques, le Ghana met en œuvre une stratégie nationale d'éducation aux questions climatiques. Des cours sur les changements climatiques seront organisés dans le primaire pour sensibiliser les élèves aux questions environnementales.

## **2. Participation du public à la prise des décisions relatives à l'environnement**

22. La participation large, inclusive et paritaire du public aux décisions est non seulement une obligation au regard du respect des droits de l'homme, mais aussi le gage de meilleurs résultats.

23. En 2005, la France a inscrit dans sa constitution le droit du public de participer aux décisions relatives à l'environnement. Le Conseil économique, social et environnemental est une assemblée consultative, qui s'efforce de promouvoir le dialogue et la coopération entre différents groupes de parties prenantes, de sorte que les politiques publiques reflètent la diversité des opinions. La Commission nationale du débat public organise des débats publics autour des grands projets de développement, tels que la construction de réacteurs nucléaires, de lignes ferroviaires, d'autoroutes, de gazoducs, de barrages hydroélectriques, de stades ou d'installations de stockage de déchets radioactifs. Entre 2002 et 2014, la Commission a tenu 800 réunions et 70 débats publics auxquels ont participé quelque 150 000 personnes.

24. En Slovénie, la loi sur l'environnement énonce le droit du public de participer à un large éventail de procédures relatives à la protection de l'environnement. La Hongrie s'est elle aussi dotée de lois destinées à garantir la participation du public à la prise des décisions.

25. En Norvège, la loi relative à l'information sur l'environnement comprend des dispositions consacrées à la participation du public aux décisions liées à l'environnement,

<sup>6</sup> Voir [www.sprep.org/inform/data-portals](http://www.sprep.org/inform/data-portals).

tandis que la loi sur l'aménagement du territoire et la construction offre aux résidents de nombreuses possibilités de promouvoir des plans locaux axés sur la durabilité. Un guide national sur la participation du public à l'aménagement du territoire a été publié en 2014, et une attention particulière a été accordée à la protection des intérêts des groupes vulnérables. En 2018, le pays a adopté une nouvelle loi sur l'administration locale, qui impose à toutes les autorités locales et régionales de mettre sur pied trois conseils chargés de représenter les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. En 2005, il a également instauré une procédure de consultation des Sâmes, concrétisant ainsi le droit des peuples autochtones de participer à la prise des décisions.

26. En 2017, la Finlande a créé un groupe de la jeunesse pour le Programme 2030, qui s'emploie à promouvoir les objectifs de développement durable et participe aux activités nationales de planification et de mise en œuvre de ces objectifs. Le groupe est composé de 20 personnes d'horizons divers, âgées de 15 à 28 ans et originaires de toutes les régions du pays. Il a organisé un débat présidentiel sur les changements climatiques et convoqué en 2019 un sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat, auquel 500 jeunes ont participé.

27. La protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, qui sont souvent harcelés, intimidés, poursuivis en justice, voire assassinés, est un aspect fondamental de la participation du public. En 2018, le Mali a adopté la loi n° 2018-003, qui accorde une protection aux défenseurs des droits de l'homme, y compris aux défenseurs de l'environnement. Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont également promulgué des lois pour protéger les défenseurs des droits de l'homme<sup>7</sup>.

28. En 2015, le Honduras a promulgué une loi portant création d'un mécanisme national de protection des droits des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des juges. Des règlements connexes ont été adoptés en 2016. Le Bureau du procureur spécial chargé de protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les autres professionnels des médias et les acteurs de la justice a été créé en 2018. Il compte six procureurs, quatre procureurs adjoints et dix enquêteurs (voir A/HRC/40/60/Add.2). Ces mesures encourageantes ont été prises à la suite de l'assassinat de militants influents et visent à donner suite aux recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En 2019, sept hommes ont été condamnés à au moins trente ans de réclusion criminelle pour leur implication dans l'assassinat de Berta Cáceres, défenseuse autochtone de l'environnement.

29. Au Pérou, le plan national des droits de l'homme (2018-2021) souligne le rôle primordial que jouent les défenseurs des droits de l'homme. En 2019, le Ministère de la justice a élaboré un projet de protocole garantissant la protection de ces personnes. Les objectifs sont de promouvoir la reconnaissance des défenseurs des droits de l'homme, de prendre des mesures spéciales pour protéger les personnes en danger, d'œuvrer à la mise en place de mesures préventives et de veiller à ce que les menaces proférées contre les militants fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces. Fait inédit, le ministère public requiert trente-cinq ans de réclusion criminelle contre deux hommes d'affaires et trois bûcherons impliqués dans l'assassinat de quatre défenseurs autochtones des droits de l'homme liés à l'environnement<sup>8</sup>.

### 3. Accès à la justice

30. En matière d'accès à la justice et à des recours utiles, les bonnes pratiques visent souvent à surmonter trois grands obstacles : les difficultés liées à la reconnaissance de la qualité pour agir, les barrières économiques et le manque de compétences juridiques dans le domaine environnemental. Dans la plupart des États où le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable est reconnu par la constitution, les particuliers et les organisations non gouvernementales ont qualité pour fonder une action en justice sur une violation de ce droit ou des lois relatives à la protection de l'environnement. C'est notamment le cas en Argentine, en Colombie, au Costa Rica, en Inde, au Portugal, en Roumanie et en Slovénie.

<sup>7</sup> Voir Front Line, *Front Line Defenders: Global Analysis 2018*, 2019.

<sup>8</sup> Voir [www.voanoticias.com/a/peru-fiscalia-asesinato-ambientalistas-/5148352.html](http://www.voanoticias.com/a/peru-fiscalia-asesinato-ambientalistas-/5148352.html).

31. Dans le monde, il existe, aux niveaux national et infranational, plus de 1 000 cours et tribunaux spécialisés dans les questions environnementales. Au nombre des avantages que présentent ces organes judiciaires et quasi judiciaires, il convient de mentionner leurs compétences approfondies dans les domaines juridique et scientifique, leurs procédures simplifiées, leur souplesse, leur recours à des modes de règlement extrajudiciaire des différends, leur compétence globale, la transparence des règles relatives à la qualité pour agir en justice, l'efficacité des recours et des pouvoirs coercitifs, et le caractère unique des outils de gestion des affaires<sup>9</sup>. À titre d'exemple, on peut citer le Tribunal vert national (*National Green Tribunal*) en Inde, les tribunaux chargés des questions environnementales et foncières (*Environment and Land Courts*) et le Tribunal national de l'environnement (*National Environmental Tribunal*) au Kenya, ainsi que les tribunaux chargés des questions foncières et environnementales en Suède.

32. D'après l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, plus d'une centaine d'États disposent d'institutions nationales des droits de l'homme, qu'il s'agisse de commissions des droits de l'homme ou de bureaux du médiateur des droits de l'homme<sup>10</sup>. Ces institutions assument généralement deux fonctions essentielles : l'examen indépendant du bilan du pays en matière de droits de l'homme et le traitement des plaintes déposées par des particuliers au sujet de violations des droits de l'homme. Certaines sont également habilitées à engager des poursuites contre l'État ou à intervenir dans des actions intentées contre l'État au nom de communautés dont les droits sont bafoués. C'est par exemple le cas en Autriche, au Chili, en Hongrie, au Kenya, en Roumanie et en Tchéquie.

33. Au Costa Rica, trois institutions exemplaires facilitent l'accès à la justice. La première est le bureau d'un médiateur indépendant, qui protège les droits des citoyens en veillant à ce que le secteur public respecte les normes fixées par la Constitution, par les lois, par les traités et par les principes généraux du droit, ainsi que les bonnes mœurs et les règles de justice. Le médiateur peut, de sa propre initiative ou sur demande, enquêter sur des plaintes relatives à des allégations de violation des droits de l'homme par les autorités publiques, engager des procédures judiciaires ou administratives pour réprimer ces violations, participer à des débats parlementaires ou examiner des propositions de loi. Ces dernières années, une grande partie de ses activités ont porté sur des questions environnementales, notamment sur le droit constitutionnel à un environnement sain et écologiquement équilibré. La Colombie, la Croatie et le Portugal ont aussi des médiateurs actifs dans le domaine de l'environnement.

34. La deuxième institution est le Tribunal administratif de l'environnement, qui est compétent pour connaître des plaintes relatives à la violation d'une quelconque loi de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le Tribunal peut procéder à des visites de terrain pour déterminer la nature des atteintes à l'environnement, exiger la mise en place de mesures provisoires de protection et imposer des amendes ou des sanctions administratives pour couvrir, en tout ou en partie, les dégâts causés à l'environnement.

35. La troisième est la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, qui a fait respecter le droit à un environnement sain dans toute une série d'affaires relatives à des concessions minières, à la pulvérisation aérienne de pesticides, à des substances toxiques, à la déforestation, à l'écotourisme, à la protection des parcs nationaux, à l'exploitation forestière dans le milieu naturel d'espèces menacées et à la pollution des eaux souterraines.

36. En vertu de la loi indonésienne (loi n° 32/2009 sur la protection et la gestion de l'environnement), quiconque a le droit d'accéder à l'information, de participer aux décisions relatives à l'environnement et de disposer de recours utiles s'il subit un préjudice du fait de la dégradation de l'environnement. La Cour suprême a adopté des politiques en application desquelles toutes les affaires en lien avec l'environnement doivent être traitées par des juges dotés d'une certification environnementale, qui s'obtient en suivant une formation spécialisée.

<sup>9</sup> George Pring et Catherine Pring, *Environmental Courts & Tribunals: A Guide for Policy Makers*, PNUE, 2016.

<sup>10</sup> Voir <https://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.



37. Dans les cas où la population n'a pas accès à la justice ou à des recours utiles au niveau national, les cours, tribunaux et comités régionaux peuvent jouer un rôle important. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>11</sup>, la Cour interaméricaine des droits de l'homme<sup>12</sup>, la Cour européenne des droits de l'homme<sup>13</sup>, le Comité européen des droits sociaux<sup>14</sup> et le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus ont jugé des affaires dans lesquelles le droit à un environnement sain a été invoqué.

## C. Éléments de fond

### 1. Air pur

38. À l'échelle mondiale, 9 personnes sur 10 vivent dans des régions où la qualité de l'air n'est pas conforme aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé. La pollution atmosphérique provoque 7 millions de décès prématurés chaque année, dont 600 000 décès d'enfants de moins de 5 ans. Plus de 2 milliards de personnes sont encore tributaires de systèmes de cuisson polluants.

39. Pour protéger le droit de respirer un air pur, composante du droit à un environnement sain, les États doivent prendre sept mesures fondamentales, à savoir : a) contrôler la qualité de l'air et surveiller ses effets sur la santé des personnes ; b) analyser les sources de pollution atmosphérique ; c) publier les informations, y compris les avis de santé publique ; d) établir des textes de lois, des textes réglementaires, des normes et des politiques relatifs à la qualité de l'air ; e) élaborer des plans d'action relatifs à la qualité de l'air à l'échelle locale et nationale et, le cas échéant, au niveau régional ; f) mettre en œuvre des plans d'action sur la qualité de l'air et faire respecter les normes ; g) évaluer les progrès accomplis et, si nécessaire, renforcer les plans d'action afin de garantir le respect des normes (A/HRC/40/55). Ainsi qu'en témoignent les bonnes pratiques décrites ci-après, de nombreux États s'emploient résolument à améliorer la qualité de l'air et à protéger le droit de leur population de vivre dans un environnement sain et durable (pour d'autres bonnes pratiques relatives à la pureté de l'air, telles que l'abandon progressif du charbon, l'intensification de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et le passage à des moyens de transport sans aucune émission, voir par. 48 à 72 ci-après).

40. Nombre d'États, dont l'Azerbaïdjan, l'État plurinational de Bolivie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Mali, le Maroc et le Qatar, mettent en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'air ou améliorent les réseaux existants.

41. La Macédoine du Nord dispose d'un portail public sur la qualité de l'air, où figurent des conseils dispensés par l'institut de santé publique et des informations relatives aux mesures prises pour améliorer la qualité de l'air, au transport durable, aux pratiques à suivre pour rendre le chauffage des habitations moins polluant et aux seuils d'alerte fixés pour certains polluants. Le portail donne aussi accès à des renseignements sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la législation et les politiques, sur les projets et sur les registres des émissions.

42. La République dominicaine, la France et les Philippines reconnaissent expressément le droit de respirer un air pur. En Inde et au Pakistan, des tribunaux ont précisé que ce droit était protégé par la constitution, car essentiel à l'exercice des droits à la vie et à la santé. Au Liban, la stratégie nationale de gestion de la qualité de l'air prévoit que tout citoyen a le droit de respirer un air pur.

43. La preuve a été faite que l'adoption et l'application d'une réglementation stricte sur la qualité de l'air sauvent des vies et préviennent des maladies. Depuis l'adoption de la loi

<sup>11</sup> *Social and Economic Rights Action Centre and Centre for Economic and Social Rights c. Nigéria* (communication n° 155/96), 2001.

<sup>12</sup> Avis consultatif OC-23-17, 15 novembre 2017.

<sup>13</sup> *Tatar c. Roumanie*, requête n° 67021/01, arrêt, 27 janvier 2009, par. 107 et 112.

<sup>14</sup> *Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme c. Grèce*, réclamation n° 30/2005, décision sur le bien-fondé, 6 décembre 2006, par. 195.

sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Clean Air Act) en 1970, les États-Unis ont vu leur PIB croître de 262 % et la concentration des six principaux polluants atmosphériques diminuer de 73 % en moyenne. Les dépenses engagées représentent plusieurs milliards de dollars, mais les retombées se chiffrent en milliers de milliards de dollars<sup>15</sup>. La réduction de la pollution atmosphérique en Californie s'est traduite par une amélioration sensible de la fonction pulmonaire chez les enfants<sup>16</sup>.

44. La Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Costa Rica, la Croatie, Singapour, la Slovaquie et le Turkménistan ont récemment adopté des lois ou des règlements plus stricts en matière de qualité de l'air. Bahreïn, la Colombie, l'Irlande, le Koweït, le Monténégro et l'Uruguay s'emploient à élaborer ou à appliquer des plans d'action nationaux en vue d'améliorer la qualité de l'air.

45. L'utilisation de cuisinières peu efficaces (à biomasse, à kérosène ou à charbon) pollue l'air intérieur et provoque des millions de décès prématurés chaque année. Les femmes et les enfants courent les plus grands risques. L'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Soudan et le Viet Nam ont enregistré les progrès les plus rapides dans l'adoption de modes de cuisson propres à base de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel acheminé par canalisation ou d'électricité<sup>17</sup>.

46. L'abandon progressif de l'essence au plomb et la forte réduction de la teneur en soufre des carburants destinés au transport ont sensiblement amélioré la qualité de l'air dans de nombreux pays. Ces mesures ont eu d'énormes retombées sanitaires, écologiques et économiques, dont la valeur se chiffre en milliers de milliards de dollars<sup>18</sup>.

47. Dans des grandes villes de pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Chine ou le Mexique, des zones à émissions limitées ont été créées pour réduire la pollution due aux véhicules à moteur et préserver la santé publique. L'accès à ces zones est restreint aux véhicules dont les émissions respectent les normes définies.

## 2. Un climat sûr

48. En raison des activités humaines, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont à leur niveau le plus élevé depuis des millions d'années, entraînant des changements climatiques et une série d'effets dévastateurs qui vont de sécheresses et d'inondations à une élévation du niveau de la mer et à des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé l'attention sur le fait que les droits de l'homme n'avaient jamais été autant menacés dans le monde<sup>19</sup>.

49. L'intégration historique des droits de l'homme dans l'Accord de Paris a montré que ces droits devaient être au cœur de toutes les actions climatiques, notamment en ce qui concerne la législation, l'atténuation, l'adaptation, le financement et les pertes et préjudices.

50. Neuf États ont désormais inscrit des responsabilités liées aux changements climatiques dans leur constitution, à savoir la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Équateur, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, la Thaïlande, la Tunisie, le Viet Nam et la Zambie. Le projet de constitution de la Gambie et celui du Yémen mentionnent également la lutte contre les changements climatiques.

<sup>15</sup> Voir *The Benefits and Costs of the Clean Air Act from 1990 to 2020*, United States Environmental Protection Agency, 2011.

<sup>16</sup> W. James Gauderman, Robert Urman, Edward Avol et al., « Association of improved air quality with lung development in children », *New England Journal of Medicine*, vol. 372, p. 905 à 913.

<sup>17</sup> *Tracking SDG 7: The Energy Progress Report 2018*, Agence internationale de l'énergie, Banque mondiale et al., 2019.

<sup>18</sup> Elise Gould, « Childhood lead poisoning: conservative estimates of the social and economic benefits of lead hazard control », *Environmental Health Perspectives*, vol. 117, n° 7 (juillet 2009), p. 1162 à 1167.

<sup>19</sup> « Climate change is greatest ever threat to human rights, UN warns », *The Guardian*, 9 septembre 2019.

51. Environ 140 États se sont dotés d'un cadre juridique sur le climat<sup>20</sup>. Les meilleures lois fixent des cibles audacieuses, des délais et des dispositifs de responsabilisation<sup>21</sup>. Par exemple, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la loi sur les changements climatiques (*Climate Change Act*) impose une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80 % d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 1990, au moyen du plafonnement des émissions, des budgets carbone et de divers programmes. D'autres États, dont le Danemark, la France, le Mexique, la Norvège et la Suède, se sont inspirés d'éléments de cette loi. Au Pérou, la loi-cadre de 2018 sur les changements climatiques impose de tenir compte des changements climatiques au moment de prendre des décisions concernant les dépenses publiques, à tous les niveaux de l'État.

52. Les plans à long terme qui visent à réduire considérablement les émissions d'ici à 2050 offrent une perspective indispensable aux investisseurs et les assurent que les économies se détournent des combustibles fossiles au cours des trente prochaines années. Treize États ont communiqué, à l'ONU, des plans de décarbonisation à long terme : l'Allemagne, le Bénin, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les Îles Marshall, le Japon, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchèque et l'Ukraine<sup>22</sup>. La Stratégie climatique des Îles Marshall pour 2050 met l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme, tandis que les plans des Fidji et du Mexique mentionnent les droits de l'homme à de multiples reprises.

53. De plus en plus d'États inscrivent dans la loi des échéances précises pour parvenir à zéro émission nette de carbone. C'est notamment le cas de la Norvège (2030), de la Finlande (2035), de la Suède (2045), de la France (2050), de la Nouvelle-Zélande (2050) et du Royaume-Uni (2050). Le Bhoutan présente déjà un bilan carbone négatif et a l'intention de maintenir sa neutralité carbone. Le Costa Rica, les Fidji, les Îles Marshall, l'Islande, l'Irlande, le Portugal et l'Uruguay ont pris des engagements similaires mais non contraignants d'un point de vue juridique. Récemment, le Danemark a revu son ambition à la hausse en se fixant comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 70 % d'ici à 2030.

54. Des dizaines d'États ont considérablement réduit leurs émissions de gaz à effet de serre, avec en tête le Danemark, la Hongrie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Tchèque, pays dans lesquels les émissions ont diminué de plus de 30 % entre 1990 et 2017<sup>23</sup>. L'Allemagne, la Belgique, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et la Suède font partie des autres États parties visés à l'annexe I de l'Accord de Paris qui font des progrès (à savoir ceux qui ont réussi à réduire leurs émissions d'au moins 20 % depuis 1990)<sup>24</sup>. La Suède a réduit ses émissions de 26 % depuis 1990, tout en enregistrant une augmentation du PIB de 75 %, entre 1990 et 2017.

55. Le Guatemala, le Mexique, le Maroc et les Philippines fournissent des exemples de textes législatifs sur les changements climatiques qui prennent en considération l'égalité des sexes. Au Mexique, la loi générale sur les changements climatiques met particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Aux Philippines, la loi de 2009 sur les changements climatiques impose à l'État d'intégrer une approche soucieuse de l'égalité des sexes et axée sur les enfants et les pauvres dans l'ensemble des mesures, plans et programmes relatifs aux changements climatiques et aux énergies renouvelables.

56. L'Uruguay est exemplaire en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques et dans le contenu même des politiques, par exemple le plan national concernant les changements climatiques. Cette prise en compte est le fruit d'un partenariat

<sup>20</sup> *Global trends in climate change legislation and litigation: 2018 snapshot*, Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

<sup>21</sup> Alina Averchenkova, *Legislating for a low carbon and climate resilient transition: learning from international experiences*, Real Instituto Elcano, document d'orientation, 2019.

<sup>22</sup> Voir <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/long-term-strategies>.

<sup>23</sup> Corinne Le Quééré et autres, « Drivers of declining CO2 emissions in 18 developed economies », *Nature Climate Change*, vol. 9, 2019, p. 213 à 217.

<sup>24</sup> Voir [https://di.unfccc.int/time\\_series](https://di.unfccc.int/time_series).

entre le Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le Secrétariat aux droits de l'homme de la Présidence.

57. Les contributions déterminées au niveau national se composent des engagements pris par les États au titre de l'Accord de Paris pour un cycle de cinq ans. Au cours du premier cycle, 24 de ces contributions tenaient compte des droits de l'homme. Dix-sept États se sont engagés à adopter une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme : l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, la Géorgie, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, les Îles Marshall, le Malawi, le Maroc, le Mexique, l'Ouganda, les Philippines, le Soudan du Sud et le Tchad. Sept États (Cuba, El Salvador, l'Indonésie, le Népal, la République bolivarienne du Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe) ont indiqué que les droits de l'homme étaient un élément essentiel du cadre juridique dans lequel des mesures seraient prises. Les contributions déterminées au niveau national de plus d'une cinquantaine d'États tiennent compte des questions de genre, ainsi que de la participation et de l'autonomisation des femmes, tandis que celles de 19 autres États mentionnent les peuples autochtones, les connaissances traditionnelles, voire les deux<sup>25</sup>.

58. En 2017, la France a promulgué une loi qui met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des combustibles fossiles et qui impose que les projets existants soient conclus d'ici à 2040 (y compris dans les territoires français d'outre-mer). Quelques années plus tôt, comme suite à une action en justice intentée par une entreprise, le Conseil constitutionnel avait validé la loi visant à interdire l'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique.

59. Le Costa Rica (par le décret exécutif n° 41578) et le Belize (par la loi de 2017 relative aux opérations pétrolières (moratoire sur la zone maritime)) ont été les premiers États à interdire toute prospection et exploitation pétrolière et gazière en mer, montrant ainsi la voie à suivre en matière de climat et protégeant également les écosystèmes marins. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande ont également fixé des limites à l'exploration du pétrole et du gaz<sup>26</sup>.

60. Dans un rapport spécial, intitulé *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu qu'un climat sûr passait par une réduction de deux tiers de la production d'électricité à partir du charbon d'ici à 2030 et par la quasi-suppression de cette forme de production d'ici à 2050<sup>27</sup>. En 2017, le Canada et le Royaume-Uni ont lancé l'initiative Powering Past Coal Alliance. Ils ont été rejoints par 28 États et 22 autorités infranationales qui se sont engagés à mettre fin à l'utilisation du charbon pour produire de l'électricité d'ici à 2030, ou, pour certains États, à ne jamais utiliser de charbon pour produire de l'électricité<sup>28</sup>. En 2019, la Finlande a promulgué la loi n° 416/2019 qui interdit d'utiliser du charbon pour produire de l'électricité et pour chauffer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2029.

61. L'Espagne et l'Allemagne éliminent progressivement l'industrie du charbon et ont mis en place des stratégies de transition équitables pour les travailleurs<sup>29</sup>.

62. La baisse spectaculaire du coût des énergies renouvelables accélère la transition vers les énergies propres. Dans de nombreux pays, l'énergie éolienne et l'énergie solaire fournissent désormais une électricité moins chère que celle produite à partir de combustibles fossiles. La capacité mondiale de production d'électricité solaire a connu une croissance exponentielle, passant d'un gigawatt en 2000 (un gigawatt équivaut à un milliard de watts) à plus de 500 gigawatts en 2019. Grâce à des politiques publiques favorables, la Chine, les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et l'Inde sont désormais les cinq premiers pays producteurs d'électricité solaire dans le monde.

<sup>25</sup> Sébastien Duyck *et autres*, « Human rights and the Paris Agreement's Implementation Guidelines: opportunities to develop a rights-based approach », *Carbon and Climate Law Review*, vol. 12, n° 3, p. 191 à 202.

<sup>26</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *The Production Gap*, rapport de 2019.

<sup>27</sup> [www.ipcc.ch/sr15/](http://www.ipcc.ch/sr15/).

<sup>28</sup> Voir <https://poweringpastcoal.org>.

<sup>29</sup> Voir PNUE, *The Production Gap*.

63. La capacité totale de production d'électricité éolienne dans le monde est passée de 17 gigawatts en 2000 à plus de 600 gigawatts en 2019. La Chine, les États-Unis, l'Allemagne, l'Inde et l'Espagne sont les cinq premiers pays producteurs d'électricité d'origine éolienne dans le monde, toujours grâce à des politiques publiques efficaces.

64. La forte baisse du coût de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire signifie que le passage rapide à une électricité entièrement renouvelable est responsable d'un point de vue écologique, d'une part, et intéressant d'un point de vue économique, d'autre part. L'Albanie, le Costa Rica, l'Islande, la Namibie, la Norvège, le Paraguay et l'Uruguay tirent déjà entre 98 et 100 % de leur électricité des énergies renouvelables, notamment de l'eau, du soleil et du vent, ainsi que de la géothermie et de la biomasse. Le Belize, le Bhoutan, le Burundi, le Kirghizistan, le Mozambique, le Népal, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, le Tadjikistan et la Zambie en tirent plus de 90 %.

65. Les programmes de distribution des énergies renouvelables (lorsque l'électricité est produite là où elle est utilisée ou à proximité) offrent un excellent moyen d'élargir l'accès fiable à une électricité propre et abordable. Ils ont été mis en place dans de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Par exemple, au moins 20 millions d'habitants de villages isolés du Bangladesh disposent de panneaux solaires et de batteries qui stockent l'électricité, ce qui améliore leur qualité de vie<sup>30</sup>.

66. Dix-neuf États d'Afrique de l'Ouest collaborent dans le cadre du Projet régional d'électrification hors réseau en vue d'accroître l'accès à l'électricité des ménages et des entreprises qui utilisent des systèmes solaires hors réseau. Ce projet, d'un montant de 150 millions de dollars, devrait bénéficier à 585 000 ménages (2 millions de personnes), ainsi qu'à 65 000 petites et moyennes entreprises<sup>31</sup>. Les États participants sont le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, le Sénégal, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo<sup>32</sup>.

67. Dans le cadre de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, 28 pays d'Afrique se sont engagés à restaurer plus de 100 millions d'hectares de terres déboisées ou dégradées. Cette initiative est financée par le financement du développement, à hauteur de 1 milliard de dollars, et par le secteur privé, à hauteur de 500 millions de dollars. Même si l'accent est mis sur l'amélioration des moyens de subsistance, cette initiative augmentera également le stockage du carbone en créant des forêts saines. Les États participants sont l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Libéria, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan, le Tchad, le Togo et le Zimbabwe<sup>33</sup>.

68. En 2018, Vanuatu a lancé sa politique nationale relative aux changements climatiques et aux déplacements provoqués par des catastrophes, en mettant l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme qui s'inspire du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Cette politique, systémique et orientée vers l'action, intègre la non-discrimination, la prise en compte des questions de genre et la participation de la population. Elle contient des dispositions relatives à la prévention, à la protection des personnes au cours d'une évacuation et tout au long du déplacement et à la recherche de solutions durables.

69. Même si la réinstallation des communautés devrait constituer une mesure de dernier recours, lorsqu'elle est inévitable, des plans devraient être élaborés en étroite collaboration

<sup>30</sup> Ehsanul Kabir, Ki-Hyun Kim et Jan E. Szulejko, « Social Impacts of Solar Home Systems in Rural Areas: A Case Study in Bangladesh », *Energies*, vol. 10, n° 10, p. 1 à 12.

<sup>31</sup> <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P160708?lang=en>.

<sup>32</sup> [www.lightingafrica.org/publication/regional-off-grid-electrification-project-rogep-overview/](http://www.lightingafrica.org/publication/regional-off-grid-electrification-project-rogep-overview/).

<sup>33</sup> Voir <https://afr100.org/fr>.

avec les populations touchées. Aux Fidji, les Principes directeurs concernant la réinstallation planifiée (*Planned Relocation Guidelines*), publiés en 2018, constituent un exemple louable d'une approche de la réinstallation fondée sur les droits de l'homme.

70. L'Australie, le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse contribuent au financement public bilatéral de l'action climatique sous forme de subventions (dans 98 à 100 % des cas), ce qui, pour les pays en développement, offre une bien meilleure solution que des prêts<sup>34</sup>.

71. L'Allemagne finance des projets au Mexique qui visent à encourager la participation des femmes à l'action climatique, notamment le Réseau des femmes pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (*Red Mujeres en Energía Renovable y Eficiencia Energética*). L'Irlande encourage l'égalité des sexes dans l'accès aux énergies renouvelables, tout en développant une agriculture résiliente aux changements climatiques et en promouvant l'écologisation du secteur de la santé.

72. Le Fonds pour l'environnement mondial a créé un groupe consultatif des peuples autochtones et un programme de bourses pour les peuples autochtones. Il s'agit là de premières mesures importantes pour augmenter les flux de financement de l'action climatique en faveur des peuples autochtones.

### 3. Des aliments sains et produits selon des méthodes durables

73. Plus de 800 millions de personnes étaient sous-alimentées en 2017, troisième année consécutive d'augmentation de la faim dans le monde. Face aux immenses effets néfastes de l'agriculture industrielle sur l'environnement et à la nécessité de nourrir près de 8 milliards d'êtres humains, il est impératif que les régimes alimentaires évoluent et que les aliments soient produits selon des méthodes durables.

74. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels affirment que le droit à l'alimentation fait partie du droit à un niveau de vie suffisant. Trente et un États consacrent le droit à l'alimentation dans leur constitution : l'Afrique du Sud, le Bélarus, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, les Fidji, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Honduras, l'Inde, le Kenya, le Malawi, les Maldives, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la République de Moldova, le Suriname, l'Ukraine et le Zimbabwe.

75. L'agroécologie peut contribuer à améliorer les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles et des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes, car elle est peu tributaire d'apports extérieurs coûteux. Elle améliore la qualité de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux du sous-sol, est moins gourmande en énergie, réduit les émissions de gaz à effet de serre et augmente les puits de carbone (A/HRC/16/49, par. 31). En 2018, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a décerné des « Future Policy Awards » à des politiques agroécologiques du Brésil, du Danemark, de l'Équateur, de l'Inde, des Philippines, du Sénégal et des États-Unis qui avaient développé l'agroécologie, amélioré les moyens de subsistance des petits producteurs de denrées alimentaires, garanti des systèmes de production alimentaire durables ou mis en œuvre des pratiques agricoles résilientes aux changements climatiques<sup>35</sup>. En 2019, le World Future Council a salué plusieurs projets d'agroécologie au Bénin, au Brésil, au Cameroun, à Cuba, en Égypte, en Inde, au Mozambique, au Népal, au Niger et aux Philippines, qui constituaient de bonnes pratiques<sup>36</sup>.

76. La Turquie a adopté une loi sur l'agriculture biologique en 2004 et un règlement sur les principes et pratiques de l'agriculture biologique en 2010. Le nombre d'agriculteurs

<sup>34</sup> Tracy Carty et Armelle le Comte, *Climate Finance Shadow Report 2018: Assessing progress towards the \$100 billion commitment*, Oxfam, 2018.

<sup>35</sup> Voir [www.fao.org/agroecology/slideshow/news-article/en/c/1187596/](http://www.fao.org/agroecology/slideshow/news-article/en/c/1187596/).

<sup>36</sup> Voir <https://www.worldfuturecouncil.org/press-release-opa-2019/>.

passés au bio et les superficies en culture biologique augmentent rapidement depuis 2010 : la superficie en production biologique a fait un bond de plus de 60 %, entre 2010 et 2014<sup>37</sup>.

77. La Grande muraille verte est une initiative extraordinaire qui vise à restaurer les terres dégradées de la région du Sahel, en Afrique. Les États concernés sont l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, Cabo Verde, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Tchad et la Tunisie. Cette muraille verte contribuera à lutter contre les changements climatiques, la sécheresse, la famine, les conflits et la migration. Le Sénégal a déjà planté plus de 12 millions d'arbres résistant à la sécheresse. En Éthiopie, 15 millions d'hectares de terres dégradées ont été restaurés et des centaines de millions d'arbres plantés. Au Niger, 5 millions d'hectares de terres ont été restaurés. Ils produisent 500 000 tonnes de céréales supplémentaires par an, soit assez pour nourrir 2,5 millions de personnes<sup>38</sup>.

78. Les écoles de terrain apprennent aux agriculteurs à diminuer considérablement l'usage de pesticides, les connaissances se substituant aux moyens de production. Des études menées à grande échelle au Bangladesh, en Indonésie et au Viet Nam ont montré une diminution de 34 à 92 % des pesticides utilisés sur les cultures de riz<sup>39</sup>.

79. La diminution de la production et de la consommation de viande, en particulier de viande bovine, en raison de ses très fortes répercussions sur l'environnement, constitue un élément important du passage à un système alimentaire sain et durable<sup>40</sup>. Les protéagineux (par exemple, le soja, les lentilles et les pois chiches) peuvent présenter des avantages, notamment réduire la pression exercée par les maladies et les ravageurs, améliorer le contrôle de l'azote, diminuer les émissions d'azote et ouvrir des débouchés aux agriculteurs. En 2015, l'Irlande a lancé un programme incitant les agriculteurs à cultiver des protéagineux. Au cours de la première année de mise en œuvre de ce programme, on a relevé une augmentation de 300 % de la production de protéagineux<sup>41</sup>.

#### 4. Accès à une eau sans risque sanitaire et à des services d'assainissement adéquats

80. En 2017, 785 millions de personnes n'avaient toujours pas accès à des services de base liés à l'utilisation de l'eau et 700 millions de personnes déféquaient encore en plein air, faute de services d'assainissement. Le manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement adaptés est à l'origine de 870 000 décès prématurés par an (voir E/2019/68).

81. En 2010, les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement ont été reconnus par l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/292, et par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 15/9. Ils ont été réaffirmés à plusieurs reprises<sup>42</sup>. Une ancienne Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a publié un ensemble complet de bonnes pratiques visant à donner effet aux droits à l'eau et à l'assainissement<sup>43</sup>. Dans ce manuel, elle souligne qu'il est nécessaire de définir clairement les droits à l'eau et à l'assainissement dans les lois, les règlements et les politiques qui conditionnent l'existence des services nécessaires à l'exercice de ces droits, l'accessibilité physique à ces services, leur coût par rapport aux moyens, leur qualité et leur salubrité, ainsi que leur caractère acceptable. Il est également essentiel de mettre en place des cadres

<sup>37</sup> *State of the Environment Report for Republic of Turkey*, Ministère de l'environnement et de l'urbanisation, 2016.

<sup>38</sup> [www.greatgreenwall.org](http://www.greatgreenwall.org).

<sup>39</sup> Henk Van den Berg et Janice Jiggins, « Investing in Farmers: the Impacts of Farmer Field Schools in Relation to Integrated Pest Management », *World Development*, vol. 35, n° 4, avril 2007, p. 663 à 686.

<sup>40</sup> *Special Report on Climate Change and Land: Summary for Policymakers*, GIEC, 2019 (disponible à l'adresse suivante : [www.ipcc.ch/srccl/chapter/summary-for-policymakers](http://www.ipcc.ch/srccl/chapter/summary-for-policymakers)).

<sup>41</sup> *Solutions for the Farm of the Future: Go Green*, New Economics Foundation, 2017.

<sup>42</sup> Voir, par exemple, la résolution 68/157 de l'Assemblée générale et la résolution 27/7 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>43</sup> Caterina de Albuquerque, *Manuel pratique pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement*, 2014.

juridiques afin que la fourniture de services d'eau et d'assainissement ne fasse plus l'objet de discrimination (comme cela a été signalé, par exemple, au Ghana, au Honduras et au Pakistan).

82. À l'heure actuelle, des dizaines d'États reconnaissent les droits de l'homme à l'eau et/ou à l'assainissement dans leur constitution et/ou leur législation, notamment l'Afrique du Sud, la Belgique, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, Cuba, l'Équateur, l'Éthiopie, les Fidji, la France, les Îles Salomon, le Kenya, les Maldives, le Mexique, le Nicaragua, le Niger, le Paraguay, les Pays-Bas, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Slovénie, la Tunisie et l'Uruguay.

83. En bonne logique, les droits à l'eau et à l'assainissement devraient être inscrits dans le cadre juridique d'un État, notamment dans sa constitution, sa législation, ses politiques et ses programmes. Par exemple, en Afrique du Sud, la Constitution, la loi nationale sur l'eau, la loi sur les services liés à l'utilisation de l'eau, la stratégie visant à assurer la gratuité de l'alimentation de base en eau et le cadre national pour les politiques nationales en faveur des plus démunis consacrent le droit à l'eau. La loi sur les services liés à l'utilisation de l'eau reconnaît également le droit à l'assainissement. Ce cadre juridique a permis d'obtenir un financement pour assurer la mise en œuvre de ces droits. Entre 2000 et 2017, 14 millions de Sud-Africains ont accédé à des services de base liés à l'utilisation de l'eau, tandis que 17 millions de personnes accédaient au moins à un assainissement de base<sup>44</sup>.

84. En Pologne, le Programme national de traitement des eaux usées urbaines a été mis en place pour assurer la conformité des installations avec la dernière législation de l'eau. Ainsi, de nouvelles stations d'épuration ont été construites et celles qui existaient déjà ont été modernisées afin de réduire la pollution de l'eau et de produire de l'énergie à partir des déchets. En 2017, 99 % de la population polonaise avait au moins accès à un assainissement de base et 99 % des eaux usées étaient traitées dans des usines effectuant au moins un traitement secondaire.

85. Les programmes en faveur des pauvres qui visent à garantir l'accès à l'eau potable font partie des meilleures pratiques. En France et en Belgique, un type de subvention, qualifié de mécanisme de solidarité, permet de payer les factures d'eau des plus démunis (A/HRC/18/33/Add.1, par. 33). Le Chili suit une démarche analogue qui permet de payer les frais de raccordement au moyen de versements mensuels modiques sur cinq ans et non d'une somme forfaitaire. En Zambie, le Fonds spécial de transferts a été créé en 2003 pour financer les services d'eau et d'assainissement dans les zones urbaines pauvres et les campements de fortune. Des partenaires de développement, le Gouvernement et les services des eaux en ont assuré le financement. Le fonds est reconstitué par un prélèvement de solidarité de 3 % sur les factures d'eau de tous les clients<sup>45</sup>. Les populations locales sont représentées dans l'équipe spéciale chargée du projet et décident de l'emplacement des bornes de distribution d'eau, tandis que des groupes de veille font office de mécanisme de contrôle.

86. Le Bangladesh, la Hongrie, le Kenya, le Mozambique et le Pérou ont également mis en place des lois, des politiques ou des programmes solides pour fournir de l'eau et des services d'assainissement aux communautés pauvres ou marginalisées.

87. Cabo Verde, les Comores, les Maldives, Maurice, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles ont lancé une initiative visant à régler les problèmes liés à la rareté et à la contamination des réserves d'eau douce, à la surexploitation et à la mauvaise gestion des ressources hydriques souterraines et à la pollution des eaux de surface<sup>46</sup>. Quelque 100 000 personnes bénéficient déjà d'une eau de meilleure qualité. Ce projet contribue à la

<sup>44</sup> *Progress on household drinking water, sanitation, and hygiene 2000-2017: Special focus on inequalities*, UNICEF et Organisation mondiale de la Santé, 2019.

<sup>45</sup> Robert Bos et autres, *Manual of the Human Rights to Safe Drinking Water and Sanitation for Practitioners* (Londres, IWA Publishing, 2016).

<sup>46</sup> Mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans les petits États insulaires en développement de l'Atlantique et de l'océan Indien ; voir [www.thegef.org/news/life-aquatic-small-islands-atlantic-indian-oceans-working-together-fight-tough-water-challenges](http://www.thegef.org/news/life-aquatic-small-islands-atlantic-indian-oceans-working-together-fight-tough-water-challenges).



réalisation du droit à l'eau, fait reculer la pauvreté, améliore la santé et facilite l'adaptation aux changements climatiques.

88. L'objectif ultime est d'assurer l'accès universel à une eau sans risque sanitaire et à des services d'assainissement adéquats. En ce qui concerne l'assainissement, il y a des nouvelles très encourageantes. Entre 2000 et 2017, l'Éthiopie, l'Inde et le Népal ont réussi à réduire considérablement (de plus de 45 %) le nombre de personnes qui ne pouvaient déféquer ailleurs qu'en plein air. Entre 2000 et 2017, à Cabo Verde, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, au Lesotho, en Mauritanie, dans les États fédérés de Micronésie, au Népal et au Viet Nam, la part de la population qui utilise au moins des services d'assainissement de base a augmenté de plus de 30 %.

89. Dans certains États, des progrès impressionnants ont également été accomplis en matière d'accès à une eau potable plus salubre. Entre 2000 et 2017, en Afghanistan, au Mali, en Mauritanie, au Mozambique, au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Somalie, l'emploi de services de base liés à l'utilisation de l'eau a augmenté de plus de 30 %<sup>47</sup>. Au Paraguay, l'accès aux services de base liés à l'utilisation de l'eau dans les zones rurales s'est rapidement amélioré, passant de 53 % en 2000 à 99 % en 2017. Ces avancées permettent d'améliorer la santé et le bien-être des personnes et de réaliser les droits de l'homme<sup>48</sup>.

## 5. Des environnements non toxiques dans lesquels chacun peut vivre, travailler et se divertir

90. Les substances toxiques menacent directement les droits à la vie, à la santé, à des aliments salubres, à une eau sans risque sanitaire et à un logement convenable, ainsi qu'à un environnement sûr, propre, sain et durable. La pollution tue au moins 9 millions de personnes chaque année<sup>49</sup>. Les substances toxiques imposent souvent la plus lourde charge aux populations vulnérables et marginalisées.

91. Parmi les instruments internationaux importants qui interdisent, éliminent progressivement ou limitent l'utilisation de certaines substances toxiques, on peut citer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam, la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (y compris le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les amendements connexes). L'exécution des obligations découlant de ces instruments constitue de bonnes pratiques en ce qui concerne la réalisation du droit à un environnement sain et durable.

92. La biosurveillance humaine est une bonne pratique qui revêt de l'importance car elle mesure la concentration des substances toxiques et de leurs métabolites dans les liquides organiques, les selles, les cheveux, les dents et les ongles. Les données obtenues révèlent les niveaux d'exposition et leur évolution, aident les chercheurs à comprendre les effets sur la santé et contribuent à l'élaboration et à l'évaluation de stratégies visant à réduire cette exposition. Des normes éthiques doivent être appliquées pour protéger les droits de l'homme. L'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France et la Norvège disposent de programmes nationaux de biosurveillance<sup>50</sup>.

93. L'Union européenne s'est dotée d'un cadre réglementaire relativement solide pour les substances toxiques. Son principal texte de loi régissant les produits chimiques toxiques, à savoir le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), adopte une approche de la gestion des produits chimiques fondée sur les dangers. L'Union

<sup>47</sup> *Progress on household drinking water, sanitation, and hygiene 2000-2017: Special focus on inequalities*, UNICEF et Organisation mondiale de la Santé, 2019.

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Voir [www.thelancet.com/commissions/pollution-and-health](http://www.thelancet.com/commissions/pollution-and-health).

<sup>50</sup> *Human biomonitoring: facts and figures*, Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, Copenhague, 2015.

européenne interdit l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans les cosmétiques et les produits de soins et d'hygiène personnels.

94. Dans le monde, la Suède et la Norvège sont à la pointe en matière de réglementation des produits chimiques visant à réduire les risques de préjudices pour la santé et l'environnement. Dans le but d'éliminer progressivement le mercure, les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et les substances persistantes et bioaccumulables, la Suède a mis au point des objectifs nationaux et fixé des délais. La Norvège a classé plus d'une trentaine de substances et groupes de substances par ordre de priorité. Elle rend compte des progrès accomplis sur la voie de la réduction des niveaux d'émission<sup>51</sup>.

95. Le Viet Nam a renforcé son système de réglementation environnementale, comme en témoignent l'inclusion du droit à un environnement sain dans la Constitution (2013) et l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection de l'environnement (2014). En 2016, après des déversements massifs de substances toxiques dans l'océan qui ont tué d'énormes quantités de poissons et de crustacés, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement a infligé une amende de 500 millions de dollars à l'entreprise Formosa Steel pour pollution dépassant les niveaux autorisés et exigé qu'elle procède à la remise en état des zones endommagées.

96. La pollution plastique est une grande préoccupation mondiale en raison de ses effets sur les personnes et la biodiversité. L'Union européenne a adopté le texte législatif le plus complet pour réduire les déchets plastiques, à savoir la directive (UE) 2019/904. Les couverts, les assiettes, les bâtonnets mélangeurs, les pailles, les récipients pour aliments ou boissons en polystyrène expansé (mousse) et les tiges à ballons de baudruche font partie des produits en plastique interdits. Les règles relatives à la responsabilité élargie du producteur s'appliquent à d'autres produits en plastique et au suremballage. D'ici à 2029, 90 % des déchets de produits en plastique à usage unique devront être collectés pour être recyclés.

97. L'Allemagne dispose d'un système de gestion des déchets avancé qui protège la santé, les droits de l'homme et l'environnement grâce à une législation et à une réglementation solides, à des institutions efficaces en matière d'application et de contrôle du respect des règles, à un financement adéquat grâce à l'application du principe pollueur-payeur et à l'utilisation des meilleures technologies disponibles. En 2017, en Allemagne, 68 % des déchets urbains ont été recyclés, soit le taux le plus élevé au monde<sup>52</sup>.

98. L'Albanie, le Bahreïn, le Burkina Faso, le Kenya, le Monténégro, l'Ouzbékistan, le Rwanda, le Samoa et le Sénégal ont interdit les sacs en plastique. Ainsi, ils réduisent la pollution plastique et la mortalité animale, et évitent que les canalisations ne s'obstruent, phénomène qui peut jouer un rôle dans les inondations et le paludisme. Ces décisions améliorent également la qualité de l'air, les sacs plastiques usagés n'étant plus brûlés.

99. Les subventions perverses sont des subventions gouvernementales qui soutiennent financièrement des activités qui portent préjudice à l'environnement. Par exemple, dans la plupart des pays, les taxes sur le diesel sont moins élevées que sur l'essence, bien que ce carburant produise davantage d'émissions toxiques. Le Royaume-Uni a été le premier État membre de l'Union européenne à imposer des droits d'accise plus élevés sur le gazole que sur l'essence ordinaire<sup>53</sup>.

100. Les taxes peuvent être judicieusement utilisées pour réduire les menaces environnementales. Il est largement recouru aux redevances pour pollution. L'Allemagne, la France, la Malaisie, les Pays-Bas et les Philippines font partie des États qui perçoivent des redevances de déversement des eaux usées. Des études montrent que les taxes sur la pollution de l'eau entraînent une baisse significative des niveaux de pollution<sup>54</sup>.

<sup>51</sup> Voir [www.environment.no/topics/hazardous-chemicals/list-of-priority-substances/](http://www.environment.no/topics/hazardous-chemicals/list-of-priority-substances/).

<sup>52</sup> Voir [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Municipal\\_waste\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Municipal_waste_statistics).

<sup>53</sup> Voir Agence européenne pour l'environnement, « Transport fuel prices and taxes in Europe », disponible à l'adresse suivante : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/fuel-prices-and-taxes/assessment-4>.

<sup>54</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, *Environmental Taxation: A Guide for Policymakers*, 2011.

L'Allemagne, les États-Unis, la Finlande, la France, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède font partie des nombreux États qui imposent des redevances de pollution atmosphérique.

101. La restauration des zones polluées ou contaminées a également son importance pour garantir un environnement non toxique. En vertu d'une loi fédérale adoptée en 1999, modifiée pour la dernière fois en 2019, la Fédération de Russie met en œuvre toute une série de mesures visant à protéger le lac Baïkal et ses environs, mesures telles que la fermeture d'une usine de pâte à papier, la remise en état des terres polluées, la réduction du volume des eaux usées polluées qui sont rejetées dans le lac et l'augmentation de la quantité de déchets solides gérés correctement. Pour assurer la mise en œuvre et le respect de la législation relative à la protection de l'environnement dans le bassin versant du lac Baïkal, ainsi que pour protéger le droit constitutionnel des citoyens à un environnement favorable, le Bureau du procureur interrégional pour l'environnement du lac Baïkal a été ouvert en 2017.

102. Il est essentiel que les pouvoirs publics fassent appliquer les lois environnementales lorsque les pollueurs enfreignent les normes. L'inapplication de ces lois est un problème mondial. En 2019, l'Éthiopie a fermé quatre tanneries qui rejetaient des déchets toxiques<sup>55</sup>. Le Myanmar a temporairement suspendu les activités de deux sites d'extraction d'étain et de 17 usines pour non-respect de l'environnement.

## 6. Écosystèmes sains et biodiversité

103. L'humanité dépend de la nature pour toute une série de produits et de services écologiques qui vont de la nourriture, des fibres et des médicaments à la pollinisation, à l'air pur, à l'eau et aux sols. Le manque d'accès à la générosité de la nature ou l'adoption de mesures pour protéger la nature sans tenir compte de ces droits peuvent mettre en péril les droits de l'homme (voir A/HRC/34/49). Dans le monde, les populations d'espèces sauvages ont diminué de 60 % depuis 1970 ; jusqu'à un million d'espèces sont menacées d'extinction. Le déclin ou la disparition d'une espèce pourrait avoir des effets catastrophiques sur une communauté autochtone et ses droits. Cela étant, la création d'une nouvelle zone protégée sans avoir consulté les peuples autochtones ou les communautés locales ni obtenu leur consentement pourrait porter atteinte à leurs droits (voir A/71/229).

104. Le droit international de l'environnement établit des normes et des règles pour la protection de la diversité et de l'abondance de la vie sur terre dans des instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Par exemple, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fixés en vertu de la Convention sur la diversité biologique visent à protéger 17 % des écosystèmes représentatifs sur terre et 10 % de ceux présents dans les océans, d'ici à 2020. Les instruments régionaux relatifs à l'environnement sont également importants.

105. De plus en plus de constitutions énoncent des obligations liées à la protection des espèces sauvages et de la nature, notamment celles du Bhoutan, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et de la Namibie. Au Bhoutan, la Constitution exige que 60 % de la superficie du pays soit maintenue en permanence sous couvert forestier. La Constitution de l'État plurinational de Bolivie et celle de l'Équateur mentionnent les droits des espèces non humaines, tandis que celle de l'Équateur contient des dispositions très complètes relatives aux droits de la *Pachamama* (Terre mère). En reconnaissant les droits de la nature, on pourrait réduire les atteintes à l'environnement et œuvrer ainsi en faveur des droits de l'homme.

106. Au niveau législatif, la quasi-totalité des États se sont dotés de lois qui protègent expressément les espèces sauvages et les habitats de la faune et qui régissent les activités

<sup>55</sup> A/HRC/WG.6/33/ETH/1, par. 38.

qui pourraient nuire à d'autres espèces ou les surexploiter, notamment la pêche, la chasse, l'exploitation minière, l'agriculture et la sylviculture.

107. Les États qui protègent au moins 25 % de leurs terres sont : l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, les Bahamas, le Belize, le Bénin, le Bhoutan, l'État plurinational de Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Cambodge, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Guinée, le Japon, le Luxembourg, Malte, le Maroc, Monaco, la Namibie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Pologne, la République dominicaine, la République bolivarienne du Venezuela, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Zambie et le Zimbabwe<sup>56</sup>. Au total, plus de 15 % des terres du monde, soit plus de 25 millions de kilomètres carrés (la taille de l'Amérique du Nord), sont désormais protégés, ce qui devrait contribuer à la conservation de la biodiversité<sup>57</sup>.

108. Seize États ont protégé au moins 25 % de leur territoire maritime : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, les États-Unis, la France, le Gabon, la Jordanie, la Lituanie, Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Slovénie<sup>58</sup>.

109. Le Kenya (loi de 2016 relative aux terres communautaires), le Mali (loi de 2017 sur le foncier agricole) et la Zambie (loi de 2015 sur les forêts) ont récemment adopté des lois qui reconnaissent les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales. Ceux-ci investiront probablement davantage dans la bonne gestion des forêts, des sols et de l'eau si leurs droits d'utilisation sont clairement établis et s'ils sont protégés contre toute expulsion. Ils investiront vraisemblablement dans l'amélioration des rendements sur les terres existantes et non dans l'extension des cultures sur des zones marginales ou forestières. Les forêts qui appartiennent légalement aux peuples autochtones et aux communautés locales ou dont l'usage par ces peuples et communautés a été inscrit en droit offrent toute une série d'avantages écologiques et sociaux tels que de plus bas taux de déboisement et de dégradation des forêts, de plus grands investissements dans la restauration et l'entretien des forêts, une meilleure préservation de la diversité biologique, une réduction des émissions de carbone et un plus grand stockage de carbone, une diminution des conflits et une réduction de la pauvreté<sup>59</sup>.

110. La Réserve de biosphère maya au Guatemala est l'une des zones les plus riches en diversité biologique du monde. Pour contribuer à la conservation de la réserve, le Gouvernement a accordé à neuf communautés locales des concessions foncières afin qu'elles puissent vivre durablement de la forêt. Ces concessions ont généré plus de 5 millions de dollars de revenus annuels et créé des emplois pour les locaux. Ces concessions forestières ont enregistré un taux de déforestation presque nul au cours des quatorze dernières années. Selon les recherches, il existe une corrélation positive entre le progrès socioéconomique (revenus, investissements, épargne, capitalisation des entreprises communautaires et constitution d'actifs au niveau des ménages et des entreprises) et la conservation des zones de concession<sup>60</sup>.

111. Au Kenya, le Green Belt Movement, pour lequel Wangari Maathai a reçu le prix Nobel de la paix en 2004, a planté plus de 51 millions d'arbres. Cette organisation à base communautaire parraine 4 000 pépinières forestières qui produisent plus de huit millions de plants indigènes par an. Plus de 30 000 femmes ont reçu une formation en sylviculture, apiculture, traitement des produits alimentaires, entre autres domaines d'activité, ce qui leur a permis de gagner leur vie tout en protégeant les terres et les écosystèmes locaux. Il existe

<sup>56</sup> Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/ER.LND.PTLD.ZS>.

<sup>57</sup> James E.M. Watson et autres, « The performance and potential of protected areas », *Nature*, vol. 515, p. 67 à 73.

<sup>58</sup> Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/ER.MRN.PTMR.ZS>.

<sup>59</sup> Voir *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019.

<sup>60</sup> Dietmar Stoian et autres, « Forest concessions in Petén, Guatemala: A systematic analysis of the socioeconomic performance of community enterprises in the Maya Biosphere Reserve », Centre pour la recherche forestière internationale, 2019.

désormais des mouvements semblables en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres États d'Afrique.

112. Maurice a mis en place des programmes axés sur la collectivité qui visent à restaurer des écosystèmes importants, notamment les récifs de corail et les forêts de mangrove. Au moins cinq communautés côtières vulnérables ont participé à des programmes de formation et créé des pépinières de coraux. À Maurice, la loi sur les ressources halieutiques et marines protège désormais les forêts de mangroves qui ont été réhabilitées.

#### IV. Conclusions

113. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial a résumé de nombreuses bonnes pratiques en matière de réalisation du droit de l'homme à un environnement sûr, propre, sain et durable issues de plus de 175 États<sup>61</sup>. Un large éventail de mesures peuvent satisfaire les impératifs liés à un air plus pur, un meilleur accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat, une alimentation produite selon des méthodes durables, des environnements sains et un climat sûr. Cela est vrai, même dans des situations difficiles, par exemple dans les États ou les communautés en proie à la pauvreté, à des conflits ou à des catastrophes naturelles. Les principaux bénéficiaires des bonnes pratiques mises en évidence dans le présent rapport sont les personnes et les communautés qui sont les plus vulnérables face aux effets néfastes de la dégradation de l'environnement et qui n'ont pas accès aux services environnementaux de base.

114. La protection de l'environnement contribue à la réalisation des droits de l'homme et la protection des droits de l'homme joue un rôle dans la préservation de l'environnement. Si, dans certains États, des composantes du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable sont progressivement réalisées, tous les États doivent consacrer le maximum de ressources disponibles à l'exécution de leurs obligations en matière de droits de l'homme en relevant les défis environnementaux.

115. Le Rapporteur spécial espère que ces exemples concrets de bonnes pratiques inciteront les États à redoubler d'efforts pour reconnaître, respecter, protéger et réaliser le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. L'adoption d'une résolution reconnaissant le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable peut inciter les pays à redoubler d'efforts pour assurer l'exercice de ce droit. C'est précisément ce que l'on a constaté dans de nombreux États comme suite à l'adoption de la résolution 64/292, par l'Assemblée générale, et de la résolution 15/9, par le Conseil des droits de l'homme, sur le droit à l'eau et à l'assainissement, en 2010. Une approche fondée sur les droits de l'homme est non seulement utile mais même essentielle pour susciter de nombreuses mesures urgentes, nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable tels qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

116. Enfin, il convient de souligner que l'humanité fait face à une crise environnementale mondiale redoutable et sans précédent qu'elle a elle-même provoquée. Si les bonnes pratiques sont nombreuses, elles sont loin d'être suffisantes. Il reste encore beaucoup, beaucoup à faire pour transformer la société injuste et non durable d'aujourd'hui en une civilisation écologique où les droits de l'homme sont universellement respectés, protégés et réalisés.

<sup>61</sup> Voir également « Additional Good Practices in the Implementation of the Right to a Safe, Clean, Healthy and Sustainable Environment », disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx).

## Annexe I

### **Contributeurs au marathon mondial de la recherche organisé en ligne (*researchathon*)**

Le Rapporteur spécial remercie les contributeurs ci-après qui ont participé au marathon mondial de la recherche organisé en ligne sur les bonnes pratiques concernant l'instauration d'un environnement sûr, propre, sain et durable :

Adam Cassady  
Adriana Giunta  
Alexandra Wenzel  
Alex Pan  
Alfred Brownell  
Allison McMahon  
Amy Auguston  
Andy White  
Anita Tran  
Annabel Anderson  
Annie Renouf  
Participant souhaitant rester anonyme  
Anton Strukoff  
Arif Nahumbang  
Bach Dinh Dang  
Balsher Singh Sidhu  
Bassam Javed  
Bell Knowles  
Brayden Pelham  
Calder Tsuyuki-Tomlinson  
Candice Kong (Xiaowen)  
Carlos Camacho  
Christine Ramos  
Claudia Ituarte-Lima  
Claudia Kobetitch  
Commission des droits de l'homme des Philippines  
Dany Channraksmeychhoukroth  
David Hunter  
Denby McDonnell  
Dylan Bell  
Dylan Thomason  
Edyta Sysło  
Eliza Bethune  
Erica Sheeran  
Eric Quetglas Larrauri  
Eti Koerniati  
Franziska Müller  
Gabrielle Mercer  
George Andy Pantanosas  
Grace Vegesana  
Hannah Edward  
Handika Rahmawan  
Hassan Hasan Abdulla Slais  
Heather Park  
Helmizan Sakrani  
Heta-Elena Heiskanen  
Holy Greata  
Imranul Laskar

James Long  
Jan van de Venis  
Jana Sobotová  
Joshua Kuepfer  
Julia Niebles  
Julia Park  
Justin Dittmeier  
Kate Meagher  
Katherine Dullea  
Kynan Pacunana  
Laura Castrejon-Violante  
Lauren Johnson  
Leonardo Amerigo Marchetti  
Lindsay Robbins  
Lynda Collins  
Madina Tauyekelova  
Malinda Reed  
Mara Alisa Andrade  
Marc Tucker  
Marek Prityi  
Margarida Marcelino  
Maria del Mar Requena Quesada  
Maria Ligaya V. Itliong-Rivera  
Maria Requena  
Marie-Anne Cohendet  
Marina Dowd  
Maritess Filomena Rana-Bernales  
Michel Prieur  
Minnie Cheung  
Mirjana Drenovak-Ivanović  
Misrak Tekle Yacob  
Mochamad Felani Budi Hartanto  
Murad Madani  
Nani Indrawati  
Naomi Luhde-Thompson  
Nimesha Perera  
Olga Generalova-Kutuzova  
Paraskevi Batsikas  
Passent Moussa  
Patricia Madrigal Cordero  
Petru Botnaru  
Plamen Peev  
Qaiser Imran  
Raphaël Roman  
Rivkah Gardner-Frolick  
Robert-Ian Greene  
Sabina Usoltseva  
San Sophany  
Sean Hansen  
Shannon Johnson  
Sonia Marcantonio  
Sophie Maher  
Tasimran (Simran) Thandi  
Teny Karnila  
Tessa Marsden  
Theadora Mills  
Thitat Chavisschindha  
Tori Cooper  
Ulziilkham Enkhbaatar

Yahe Li  
Yatman Setiawan  
Yelyzaveta Aleksyeyeva  
Žaneta Mikosa  
Zara Bending



## Annexe II

### Reconnaissance juridique du droit à un environnement sain

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Afghanistan	N	N	N
Afrique du Sud	O	O	O
Albanie	N	O	N
Algérie	O	O	N
Allemagne	N	O	N
Andorre	N	N	N
Angola	O	O	O
Antigua-et-Barbuda	N	N	N
Arabie saoudite	N	O	O
Argentine	O	O	O
Arménie	N	O	O
Australie	N	N	N
Autriche	N	O	N
Azerbaïdjan	O	O	O
Bahamas	N	N	N
Bahreïn	N	O	N
Bangladesh	Oi	N	N
Barbade	N	N	N
Bélarus	O	O	O
Belgique	O	O	O
Belize	N	N	N
Bénin	O	O	O
Bhoutan	N	N	O
Bolivie (État plurinational de)	O	O	O
Bosnie-Herzégovine	N	O	O
Botswana	N	O	N
Brésil	O	O	O
Brunéi Darussalam	N	N	N
Bulgarie	O	O	O
Burkina Faso	O	O	O

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Burundi	O	O	N
Cabo Verde	O	O	O
Cambodge	N	N	N
Cameroun	O	O	O
Canada	N	N	N
Chili	O	N	O
Chine	N	N	N
Chypre	Oi	O	O
Colombie	O	O	O
Comores	O	O	O
Congo	O	O	N
Costa Rica	O	O	O
Côte d'Ivoire	O	O	O
Croatie	O	O	O
Cuba	O	N	O
Danemark	N	O	N
Djibouti	N	O	O
Dominique	N	N	N
Égypte	O	O	N
El Salvador	Oi	O	Oi
Émirats arabes unis	N	O	N
Équateur	O	O	O
Érythrée	N	O	O
Espagne	O	O	O
Estonie	Oi	O	Oi
Eswatini	N	O	N
États-Unis d'Amérique	N	N	N
Éthiopie	O	O	N
Fédération de Russie	O	N	O
Fidji	O	N	N
Finlande	O	O	O
France	O	O	O
Gabon	O	O	O
Gambie	N	O	O

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Géorgie	O	O	O
Ghana	Oi	O	N
Grèce	O	O	O
Grenade	N	N	N
Guatemala	Oi	O	O
Guinée	O	O	N
Guinée-Bissau	N	O	O
Guinée équatoriale	N	O	N
Guyana	O	O	N
Haïti	N	N	O
Honduras	O	O	O
Hongrie	O	O	O
Îles Marshall	N	N	N
Îles Salomon	N	N	N
Inde	Oi	N	O
Indonésie	O	N	O
Iran (République islamique d')	O	N	N
Iraq	O	O	N
Irlande	Oi	O	N
Islande	N	O	N
Israël	N	N	N
Italie	Oi	O	N
Jamaïque	O	N	N
Japon	N	N	N
Jordanie	N	O	N
Kazakhstan	N	O	O
Kenya	O	O	O
Kirghizistan	O	O	O
Kiribati	N	N	N
Koweït	N	O	N
Lesotho	N	O	O
Lettonie	O	O	O
Liban	N	O	O
Libéria	Oi	O	O

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Libye	N	O	N
Liechtenstein	N	N	N
Lituanie	Oi	O	O
Luxembourg	N	O	N
Macédoine du Nord	O	O	O
Madagascar	N	O	O
Malaisie	Oi	N	N
Malawi	O	O	O
Maldives	O	N	N
Mali	O	O	N
Malte	N	O	N
Maroc	O	N	O
Maurice	N	O	N
Mauritanie	O	O	O
Mexique	O	O	O
Micronésie (États fédérés de)	N	N	N
Monaco	N	N	O
Mongolie	O	N	O
Monténégro	O	O	O
Mozambique	O	O	O
Myanmar	N	N	N
Namibie	Oi	O	N
Nauru	N	N	N
Népal	O	N	N
Nicaragua	O	O	O
Niger	O	O	O
Nigéria	Oi	O	O
Norvège	O	O	O
Nouvelle-Zélande	N	N	N
Oman	N	N	N
Ouganda	O	O	O
Pakistan	Oi	N	N
Palaos	N	N	O
Panama	Oi	O	O

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	N	N	N
Paraguay	O	O	O
Pays-Bas	N	O	N
Pérou	O	O	O
Philippines	O	N	O
Pologne	N	O	N
Portugal	O	O	O
Qatar	N	O	N
République arabe syrienne	N	O	N
République centrafricaine	O	O	O
République de Corée	O	N	O
République démocratique du Congo	O	O	O
République démocratique populaire lao	N	N	N
République de Moldova	O	O	O
République dominicaine	O	N	O
République populaire démocratique de Corée	N	N	N
République-Unie de Tanzanie	Oi	O	O
Roumanie	O	O	O
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	N	N	N
Rwanda	O	O	O
Sainte-Lucie	N	N	N
Saint-Kitts-et-Nevis	N	O	N
Saint-Marin	N	N	N
Saint-Vincent-et-les Grenadines	N	O	N
Samoa	N	N	N
Sao Tomé-et-Principe	O	O	O
Sénégal	O	O	O
Serbie	O	O	O
Seychelles	O	O	N
Sierra Leone	N	O	N
Singapour	N	N	N
Slovaquie	O	O	O

	<i>Constitution nationale</i>	<i>Traité international*</i>	<i>Législation nationale</i>
Slovénie	O	O	O
Somalie	O	O	N
Soudan	O	O	N
Soudan du Sud	O	N	N
Sri Lanka	Oi	N	N
Suède	N	O	N
Suisse	N	O	N
Suriname	N	O	N
Tadjikistan	N	O	O
Tchad	O	O	O
Tchéquie	O	O	O
Thaïlande	O	N	O
Timor-Leste	O	N	O
Togo	O	O	O
Tonga	N	N	N
Trinité-et-Tobago	N	N	N
Tunisie	O	O	O
Turkménistan	O	O	O
Turquie	O	N	N
Tuvalu	N	N	N
Ukraine	O	O	O
Uruguay	N	O	O
Ouzbékistan	N	N	O
Vanuatu	N	N	N
Venezuela (République bolivarienne du)	O	N	O
Viet Nam	O	N	O
Yémen	N	O	O
Zambie	N	O	O
Zimbabwe	O	O	O
	110	126	101

O = Oui, Oi= Oui implicite, N = Non

\* Comprend la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de San Salvador, la Convention d'Aarhus, la Charte arabe des droits de l'homme et l'Accord d'Escazú.